

ACTION 17 PERENISER LE LABEL LOGEMENT ETUDIANT

Type d'action

- > Action sous compétences Bourges Plus
- > Action partenariale
- > Action pédagogique

Financements envisagés

- > Bourges Plus

CONTEXTE LOCAL

En 2008, une enquête réalisée sur le logement étudiant par l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier a permis de mettre en évidence :

- Une dispersion de l'information sur l'Agglomération, due à l'absence de lieu où l'information se trouverait centralisée et donc plus visible pour les étudiants ;
- Des logements ne répondant pas aux besoins des étudiants.

Pour répondre à ce constat, Bourges Plus a initié une réflexion sur le sujet avec les acteurs et les partenaires de la vie étudiante. Cette mobilisation a permis d'aboutir en 2010 à la création d'un outil original : **le Label Logement Etudiant**.

Résultat attendu

- > Qualifier le parc de logements pour une meilleure lisibilité sur le marché de la location étudiante ;
- > Augmenter l'attractivité du territoire pour les étudiants ;
- > Renforcer l'accueil des étudiants.

DESCRIPTIF

Le dispositif de labellisation du logement est le suivant :

1. Prise de contact, à l'initiative du propriétaire ou de l'agence immobilière, avec Bourges Plus ;
2. Vérification par Bourges Plus du niveau de loyer pratiqué ainsi que du résultat du DPE ;
3. Visite technique du logement effectuée par le PACT 18. Un état des lieux du logement par rapport aux normes de sécurité en vigueur et de décence est effectué gratuitement.
4. Dans le cas où le PACT 18 détecte certains dysfonctionnements lors de la visite, Bourges Plus adresse un courrier au propriétaire l'incitant à mettre en conformité son logement en vue de le louer.
5. Constitution du dossier de demande de labellisation puis étude de sa recevabilité par un comité technique d'expertise selon plusieurs critères d'attribution comme la classe énergétique, la proximité du logement avec les lignes de transports en communs...;
6. Le Label Logement Etudiant est attribué pour une durée de trois ans, reconductible sur demande du propriétaire sous réserve d'une visite de conformité.

PILOTE

- Bourges Plus ;
- Elu référent : A. DE GERMA Y ; service concerné = Service du Développement Territorial.

PARTENAIRES

Les établissements d'enseignements supérieurs, la CAF du Cher, les agences immobilières, DDT 18, CROUS, PACT 18...

Calendrier prévisionnel

2011-2015

- Mise en œuvre du dispositif de labellisation (voir descriptif ci-dessus) ;
- Communication sur le Label Logement Etudiant (presse, site Internet, flyers, Forum étudiant...) ;
- Evaluation régulière du dispositif et éventuellement ajustement des critères d'attribution du Label

BUDGET PRÉVISIONNEL

- 30 000 €/an

Finalités du cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable concernées par l'action

	La lutte contre le changement climatique
	La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
✓	La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
✓	L'épanouissement de tous les êtres humains
	Une dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommations responsables



*Pour aller plus loin...
dans la performance
énergétique des logements
labellisés*

Actuellement, le régime d'attribution du Label Logement Etudiant concerne tous les logements de classe énergétique comprise entre A (≤ 50 KWhEP/m²/an) et F (331 à 450 KWhEP/m²/an).

Dans la perspective d'améliorer la maîtrise de l'énergie sur le territoire de Bourges Plus, la "fourchette" de classe énergétique doit être réduite, et passer par exemple de la classe A à E (231 à 330 KWhEP/m²/an).

Cette exigence accrue va dans le sens d'une meilleure maîtrise des charges pour les étudiants.